

INFORMATIONS À L'ATTENTION DES VISITEURS

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, nous demandons à nos logeurs de percevoir, en notre nom, une taxe de séjour.

Celle-ci est exclusivement destinée au financement de nos actions dans le domaine touristique.

Bon séjour parmi nous.

Jean GILBERT,
Président de la Communauté de
Communes des Monts du Pilat



Tarifs de la taxe et conditions d'exonération

Catégories d'hébergement	Tarif
Hôtels de tourisme 4* et 4* de luxe, résidences de tourisme 4* et plus, meublés de tourisme 4 et 5* et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* catégorie, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 *, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3 et 4* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2* et catégories inférieures, ainsi que tous autres établissements de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €

*les tarifs sont appliqués par personne et par nuitée.